

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

DELIBERATION DU BUREAU N°2025-54 SEANCE DU 3 JUIN 2025

Avis au projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)

L'an deux mille vingt cinq, le trois juin à dix sept heures trente, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Drusenheim sous la présidence de la 1^{ère} Vice-présidente Christiane HUSSON par suppléance pour le Président empêché.

Membres présents

Hubert HOFFMANN, Christiane HUSSON, Jacky KELLER, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER et Pascal STOLTZ

Membres excusés : Bernard HENTSCH et Denis HOMMEL

Autre personne présente : Sylvie GREGORUTTI

Avis dans le cadre de la consultation sur la révision du schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)

Le Bureau du PETR de la Bande Rhénane Nord est appelé à exprimer l'avis du PETR en tant qu'établissement public en charge du SCoT de la Bande Rhénane Nord relatif au projet de schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) arrêté par délibération en date du 4 mars 2025.

Par courrier daté du 14 mars, la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS a notifié au PETR de la Bande Rhénane Nord le projet de SCOT. Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le PETR dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre son avis.

La révision du SCOTERS, en vigueur depuis 2006 et limitrophe du SCoT de la Bande Rhénane Nord, a été prescrite par délibération en date du 11 octobre 2018. Cette révision fait suite à l'analyse des résultats de l'application du document en vigueur, dans le but d'intégrer les enjeux et défis actuels, ainsi que les évolutions législatives

et les ajustements du périmètre du SCOTERS. Le syndicat mixte pour le SCOTERS a été accompagné tout le long par l'ADEUS.

Une présentation est faite du projet du SCOTERS révisé.

Les objectifs de révision définis sont les suivants :

- définir le modèle de développement du territoire du SCOTERS, par l'affirmation d'une logique de fonctionnement métropolitain et dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :
 - o faire articuler la métropole (Eurométropole de Strasbourg) avec les autres territoires constitutifs du SCOTERS ;
 - o affirmer le positionnement du territoire au sein de la Région Grand Est, en complémentarité avec les SCOT voisins ;
- faire évoluer le projet et les orientations en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCOTERS, telles qu'énoncées dans la délibération du comité syndical du 17 mai 2018 ;
- intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales applicables au SCOT :
 - o adapter le contenu et les pièces constitutives du SCOT, par application du code de l'urbanisme ;
 - o mettre le SCOT en compatibilité et prendre en compte les plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la dernière modification du SCOTERS (SRADDET de la Région Grand Est, etc.) ;
 - o intégrer les projets des PLUi approuvés et en cours sur le territoire.

Par délibération en date du 13 décembre 2020, les élus du syndicat mixte pour le SCOTERS ont fait le choix d'inscrire la révision dans la démarche des SCoT modernisés comme prévu par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020.

Le projet arrêté par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Le projet arrêté par le syndicat mixte pour le SCOTERS couvre 104 communes pour environ 606 150 habitants (population Insee 2021) répartis sur quatre EPCI :

- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté de communes du Canton d'Erstein
- Communauté de communes du Kochersberg
- Communauté de communes du Pays de la Zorn

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOTERS est décliné en trois axes :

Axe 1 : Territoire SOLIDAIRE

Le projet s'inscrit dans une croissance maîtrisée de l'habitat en fixant les modalités pour un aménagement durable et dans le respect des sols. Il vise à répartir l'offre de logements, d'emplois, de services et d'équipements de façon à réduire les

déplacements obligés et à favoriser les mobilités décarbonées actées comme pilier de l'aménagement du territoire du SCOTERS. Il ambitionne enfin de promouvoir les pratiques et aménagements favorables à la santé, contribuant ainsi à la qualité de vie et au bien-être de la population.

1. Renforcer la mobilité décarbonée comme pilier de l'aménagement du territoire
2. S'inscrire dans une croissance mesurée et un développement raisonné de l'habitat
3. Un projet de territoire favorable à la santé, à la qualité de vie et au bien-être de la population

Dans cet axe, le SCOTERS se fixe pour objectif à horizon 2050 de produire de l'ordre de 97 100 logements, modulés par tranche de 10 ans de la façon suivante :

- 35 300 logements pour la 1ère décennie (2021-2030)
- 32 700 logements pour la 2ème décennie (2031-2040)
- 29 200 logements pour la dernière décennie (2041-2050).

Axe 2 : Territoire RESSOURCE

Le projet entend renforcer la nature comme socle fondamental du cadre de vie tout en préservant l'identité des territoires (paysage, patrimoine bâti) et la ressource sol. Il s'inscrit ainsi dans une trajectoire de sobriété et de neutralité carbone s'appuyant sur des stratégies foncières et énergétiques.

L'ensemble des composantes des ressources locales constituent des leviers de transitions, y compris à vocation économique (agriculture, économie circulaire, innovation), au plus près des attentes des populations et dans le respect des milieux.

4. Renforcer la nature comme socle fondamental
5. Préserver le capital sol
6. Promouvoir une économie locale et une stratégie énergétique s'appuyant sur les ressources du territoire

Dans cet axe, le SCOTERS fixe ses objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols pour s'inscrire dans la trajectoire du ZAN avec des besoins fonciers estimés à 1 410 ha à horizon 2050 :

- 2021-2030 = 740 ha
- 2031-2040 = 420 ha
- 2041-2050 = 250 ha

Le SCOTERS prévoit de dédier 2/3 de cette enveloppe au développement (logements, entreprises, infrastructures) et 1/3 à la résilience (énergies renouvelables, mobilités décarbonées, etc.).

Axe 3 : Territoire RAYONNANT

Le projet vise à assumer, à l'échelle du territoire du SCOTERS, le rôle de moteur régional et local, y compris européen, en capitalisant sur le rayonnement des

équipements et des sites structurants et en facilitant l'accès pour tous aux fonctions métropolitaines. Il vise à structurer l'aménagement économique du territoire en accompagnant l'évolution de l'offre économique, et de faire du commerce un vecteur de lien social et d'animation des centralités définies au sens du SCOTERS.

7. Capitaliser sur les fonctions métropolitaines
8. Structurer l'aménagement économique du territoire
9. Vivre dans une région métropolitaine au cœur de l'Europe

Le document d'orientation et d'objectifs, partie opposable du SCOTERS, se décline en quatre axes :

Axe transversal : changer le modèle d'aménagement

- Promouvoir un équilibre territorial pour améliorer la qualité de vie et la santé
- Gérer les ressources dans une recherche de sobriété et d'optimisation des usages

Axe 1. Répondre aux besoins de la population

- Structurer le territoire
- Développer un habitat diversifié répondant aux besoins des ménages actuels et futurs
- Faire des mobilités décarbonées le socle de l'aménagement du SCOTERS
- Adapter l'offre en équipements et services aux besoins et la rendre accessible

L'armature urbaine du territoire du SCOTERS est présentée dans cet axe, elle comprend trois niveaux :

- Niveau 1 : Urbain (la ville centre, le cœur métropolitain et Erstein)
- Niveau 2 : Polarités (polarités au sein de la métropole, polarités à conforter, bourgs-centres, villages en soutien d'un bourg-centre ou d'une polarité)
- Niveau 3 : Villages

Pour répondre à ses besoins en logements, le SCOTERS privilégie le renouvellement urbain. Il prévoit un développement en cohérence avec les infrastructures de mobilité et fixe des objectifs visant à encourager la mixité sociale, notamment en consacrant **30 % de la production de logements à l'habitat aidé.**

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière, le SCOTERS s'engage à réduire la consommation d'espace en favorisant la construction au sein du tissu urbain existant.

Ainsi, entre 60 % et 80 % de la production de logements, selon les EPCI, devra s'inscrire dans ce cadre. Le document prévoit également l'application de densités différenciées selon la position dans l'armature urbaine, **allant de 25 logements par hectare pour les villages à 100 logements par hectare pour la ville centre, ainsi**

qu'un renforcement progressif de la densité résidentielle d'ici 2050, avec un objectif d'augmentation de 5 logements par hectare chaque décennie.

En matière de mobilités, le SCOTERS fixe des objectifs en faveur d'une mobilité plus durable et moins dépendante de la voiture individuelle. Il promeut le développement des mobilités douces, telles que la marche et le vélo, et soutient l'amélioration des transports en commun. **Le renforcement du Réseau Express Métropolitain Européen (REMe)** constitue un axe majeur, tout comme la priorité donnée à la desserte des pôles de centralité et des principales zones d'activité.

Le SCOTERS prévoit également la création de nouveaux itinéraires cyclables et le développement de nœuds multimodaux (pôles d'échange), afin de faciliter l'interconnexion entre les différents modes de transport.

Axe 2. Permettre la résilience du territoire

- Décliner une armature verte et bleue à toutes les échelles
- Réduire les vulnérabilités du territoire pour protéger les personnes et les biens
- Développer une stratégie énergétique
- Accompagner le système agricole local, dans sa fonction économique, écologique et social/alimentaire

Afin de renforcer la résilience du territoire, le SCOTERS met en place une stratégie globale articulée autour de la préservation des espaces de nature, de la transition énergétique, de la sobriété foncière et souveraineté alimentaire. A travers son DOO, il **promeut une approche fondée sur la séquence « éviter, réduire, compenser (voire contribuer) » et valorise les fonctionnalités écologiques des milieux naturels, notamment via des actions de renaturation.** Les espaces de nature sont appelés à se prolonger dans les zones urbaines, pour améliorer la qualité de vie, offrir des services écosystémiques et contribuer à la lutte contre les risques naturels et climatiques.

Dans le domaine de l'énergie, le SCOTERS mise sur la sobriété énergétique, la rénovation du bâti existant de développement d'un mix énergétique fondé sur les énergies renouvelables : photovoltaïque (toitures, friches), hydroélectricité (Rhin), réseaux de chaleur (notamment par récupération chaleur), ainsi que la valorisation des déchets agricoles via la méthanisation. La production d'énergies renouvelables est imposée dans les nouvelles opérations de 5000 m² et les principes bioclimatiques doivent être intégrés aux documents d'urbanisme (PLU).

Les objectifs du SRADDET sont transcrits, notamment **la réduction de 55 % de la consommation d'énergie d'ici 2050, et l'atteinte de 40 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, puis 100 % à l'horizon 2050.**

Enfin, le SCOTERS renforce son soutien à une agriculture durable et locale : il vise la souveraineté alimentaire la diversification des cultures, le développement des circuits courts, l'encadrement des pratiques agricoles pour préserver la ressource en eau, et la protection stricte des terres agricoles contre l'urbanisation.

Axe 3. Favoriser les dynamiques territoriales

- Structurer l'aménagement économique et développer l'emploi
- Pérenniser l'offre commerciale à travers un maillage équilibré
- Conforter le rayonnement européen et rhénan de Strasbourg et sa région

Le SCOTERS définit une stratégie économique visant à renforcer l'attractivité du territoire tout en assurant une gestion économe du foncier. Il encourage la mixité fonctionnelle, en rapprochant emploi et logement, et privilégie l'implantation des emplois au sein des centralités pour limiter les déplacements et renforcer la vitalité des communes. Le DOO veille à une répartition équilibrée de l'emploi afin d'éviter les phénomènes de concentration et d'engorgement.

Le développement des zones d'activités économiques (ZAE) est encadré, avec une identification précise des secteurs d'implantation dans la limite des enveloppes foncières définies par les EPCI. Ces zones doivent être sobres, qualitatives et adaptées aux besoins locaux, notamment pour accueillir des artisans ou des PME/PMI exerçant des activités incompatibles avec les autres fonctions urbaines. **Les extensions de zones « locales » sont strictement maîtrisées (0,5 ha à 3 ha si un enjeu intercommunal est démontré).**

Le SCOTERS encourage par ailleurs l'implantation d'activités dans les tissus urbanisés, sauf incompatibilité, et oriente les emplois vers les secteurs accessibles, en veillant à améliorer l'accessibilité des zones d'emploi pour les salariés comme pour les flux de marchandises. À l'horizon 2030, **les besoins fonciers sont estimés à environ 175 hectares**, dont une cinquantaine sont déjà mobilisés.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du SCOTERS vise à structurer l'offre commerciale et logistique du territoire dans une logique de sobriété foncière, d'équilibre territorial et de soutien aux dynamiques locales. Il prévoit le renforcement des pôles commerciaux existants pour limiter l'évasion commerciale, tout en soutenant le développement du commerce de proximité et des circuits courts. L'offre commerciale doit être équilibrée entre les centralités (centres-villes, périphéries, quartiers) et quelques rares secteurs d'implantation périphériques **(10 SIP hiérarchisés selon trois niveaux : structurant- intermédiaire - de proximité), identifiés dans le DAACL, à condition de respecter les critères définis et sans augmenter la surface artificialisée. Les implantations commerciales sont interdites/exclues en zones d'activités industrielles ou artisanales.** Des dérogations sont prévues pour certaines situations spécifiques, telles que l'évolution de commerces existants, les points de vente à la ferme, les showrooms ou encore les commerces implantés dans des pôles d'échange multimodaux hors centralités.

En matière de logistique non commerciale, le SCOTERS encourage une approche intégrée, en lien avec la multimodalité. Il privilégie la réhabilitation ou l'optimisation de sites existants, prévoit des solutions de stockage adaptées aux projets, autorise des constructions sur plusieurs niveaux et insiste sur l'insertion paysagère dans les tissus

urbanisés. Les grands sites métropolitains, tels que le Port Autonome de Strasbourg (PAS) et le Marché d'Intérêt National (MIN), sont confortés dans leur rôle structurant.

Analyse au regard du SCoT de la Bande Rhénane Nord

Le périmètre du SCOTERS est limitrophe à celui de la Bande Rhénane Nord.

Le projet de développement du SCoT révisé s'appuie sur le renforcement de la métropole.

En termes de sobriété foncière, le projet est décliné par période de 10 ans, sans distinction, dans le DOO, des besoins en matière d'habitat, d'économie et d'équipements/infrastructures. Il s'inscrit dans le ZAN par l'application directe de la loi Climat et Résilience avec une réduction de la consommation par rapport à la période précédente de -49% conforme exactement au SRADDET (projet) et en y incluant un besoin pour des infrastructures liées à la transition (transports collectifs, maîtrise de l'eau, ...).

Les orientations en matière d'habitat suivent une approche tendancielle avec un effort de production de logements aidés (le SCOTERS en révision porte un objectif global de 30% à l'échelle du SCOTERS).

Du point de vue environnemental, l'accent est mis sur la valorisation de la Trame Verte et Bleue et des paysages, ainsi que la préservation des risques naturels.

Les choix opérés dans le SCOTERS auront, en effet, des répercussions sur l'ensemble du territoire. Les projets de développement économique ne sont pas détaillés.

Décision

Le Bureau du PETR de la Bande Rhénane Nord, à l'unanimité

VU le projet du SCOTERS soumis à consultation ;

Après examen du dossier et des documents associés,

PREND ACTE du projet arrêté de SCOTERS révisé qui rejoint les orientations de la révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord arrêté le 2 avril dernier, en matière de résilience du territoire, de sobriété foncière, de promotion des mobilités douces ;

SOULIGNE l'ambition affirmée du projet du SCOTERS, qui propose une vision territoriale durable ;

APPRECIE l'approche retenue en matière de mobilités, notamment la promotion du Réseau Express Métropolitain Européen (REMe) dont la ligne Strasbourg – Lauterbourg ;

DEMANDE que la promotion faite par le SCOTERS sur la ligne Strasbourg – Lauterbourg puisse être assortie d'un objectif chiffré d'augmentation du cadencement également sollicité par le PETR de la Bande Rhénane Nord ;

PROPOSE que soit assuré une meilleure continuité pour raccorder la grande couronne de Strasbourg aux collectivités voisines en termes de mobilités douces, que soit renforcée la coordination sur le covoiturage, que soit précisée une offre cyclo nord-sud entre Kilstett et La Wantzenau et le long du Rhin entre Gambsheim et la Robertsau ;

DEMANDE une facilité d'accès à l'Eurométropole et notamment l'accès à l'Espace Européen de l'Entreprise pour les habitants venant du territoire de la Bande Rhénane Nord sans devoir emprunter l'A35/ la M35 qui est saturée ;

DEMANDE que les intermodalités soient encore davantage encouragées par le SCOTERS à proximité des gares et des points d'arrêts de transports en commun (Bischheim, ...) ; les possibilités d'accès à l'Eurométropole, les pôles d'échanges et les aires de stationnement devraient encore être globalement améliorés ou facilités pour éviter les engorgements ;

NOTE que la nécessité d'encadrer le développement de la géothermie profonde par rapport à l'aléa sismique n'est pas tellement affiché dans le SCOTERS ; dans la Bande Rhénane, les incidents à Reichstett et la gestion de ces incidents ont laissé des traces négatives durablement auprès de la population ;

SOUHAITE QU'UNE ATTENTION PARTICULIERE SOIT PORTEE au partage du développement économique territorial et de l'emploi au titre de la complémentarité des territoires et de la tendance à un meilleur équilibre des déplacements quotidiens, dans une logique d'équité et de cohérence territoriale et d'adaptation au changement climatique souhaitée par le SCOTERS et par le SCoT de la Bande Rhénane Nord ;

INTERROGE le SCOTERS sur des précisions, si possible, sur le secteur d'interface entre le SCOTERS et la Bande Rhénane mentionné en tant qu'axe de fret (carte sur le développement économique dans le DOO) ;

EMET un avis **FAVORABLE** avec les remarques ci-dessus sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Secrétaire de séance

Serge SCHAEFFER



Pour le Président empêché, par suppléance, la 1ère Vice-présidente

Christiane HUSSON

